

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1864.

63-64

ÉCHANGE D'IMMEUBLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La dame Mathilde Duchaine, épouse du sieur Romain Govaert, juge de paix du canton d'Ixelles, demeurant à Ixelles, possède, *enclavées dans la forêt domaniale de Soignes*, deux parcelles de terrains, partie en prairie et partie boisée, provenant d'anciens étangs desséchés, ensemble d'une étendue de 5 hectares 89 ares 92 centiares, qui sont situés en lieu dit *Flos-vyver*, territoire de la commune de Tervueren, et dont la valeur a été fixée à la somme de 27,442 francs, par procès-verbal d'expertise contradictoire, du 27 février dernier.

Les époux Govaert ont proposé, à l'État, l'échange de ces deux parcelles contre deux autres d'égale valeur, à emprendre dans la forêt domaniale de Soignes, ensemble d'une étendue de 4 hectares 65 ares 64 centiares, *formant des angles ou saillies dans des propriétés particulières voisines*, sur les territoires des communes de Boitsfort et d'Auderghem.

Il résulte des renseignements, dont je me suis entouré, que l'État a intérêt à réaliser l'échange proposé, non-seulement pour faire disparaître des enclaves qui sont une cause permanente de braconnage et de maraudage, que la surveillance de plusieurs gardes sur les lieux est impuissante à réprimer, mais encore afin de régulariser les limites de la forêt, en en détachant deux parties exposées à toutes espèces de dégradations.

Guidé par ce double motif, Messieurs, le Gouvernement croit devoir demander à la Législature les pouvoirs nécessaires pour conclure l'échange proposé, sans soulte ni retour et à frais communs.

J'ai la confiance, Messieurs, que vous accueillerez favorablement le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

ROI DES BELGES,

En tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à conclure, sans soule ni retour et à frais communs, avec la dame Mathilde Duchaine, épouse du sieur Romain Govaert, juge de paix du canton d'Ixelles, demeurant ensemble à Ixelles, l'échange des immeubles désignés en détail dans le tableau annexé à la présente loi.

Donné à Laeken, le 30 mai 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



